

- 1) les audiences tenues par ce Comité il y a quelques années;
- 2) les consultations tenues par mon prédécesseur, M. Jim Kelleher, au cours du printemps et de l'été 1985;
- 3) les audiences tenues au cours de l'été 1985 par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre chargé d'étudier le Livre vert sur la politique extérieure;
- 4) les audiences de la Commission Macdonald;
- 5) la collaboration étroite entre le TNO, le secteur privé (CCCE/GCSCE) et les provinces (CPNC/RPM); et
- 6) les audiences tenues par les assemblées législatives des provinces, tant avant qu'après le 4 octobre, ainsi que les audiences qui se déroulent actuellement devant les comités de la Chambre et du Sénat.

Enfin, s'il s'agit d'une entreprise gigantesque, ce n'est, après tout, qu'un accord commercial. Il ne représente pas nécessairement en soi une quelconque menace à l'indépendance et à la souveraineté de l'un ou l'autre pays, comme l'ont prouvé clairement et sans équivoque les arrangements similaires qui ont été conclus entre de nombreux pays.

Il ne s'agit pas d'annexion politique. L'accord ne limite en rien notre liberté d'action en matière de politiques sociales, culturelles, de défense ou même de commerce avec d'autres pays. Nous serons tout aussi libres, lorsque l'accord sera mis en application, que nous le sommes aujourd'hui de suivre notre propre destinée, tant sur le plan de nos grands objectifs nationaux que sur celui des mesures propres à l'encadrement de l'offre en agriculture ou à l'expansion industrielle régionale.

En tout état de cause, la seule contrainte qui est posée à notre "souveraineté" est la suivante: si les avantages de cet accord s'avèrent très importants, il en sera de même du coût que l'abrogation de l'accord entraînerait pour tout gouvernement ultérieur qui chercherait à prendre une orientation contraire à l'accord.